

## DECISION DU MAIRE N° 2023-28

### Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir «fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2022-87 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs publics 2023
- Afin de pouvoir facturer un droit de place aux commerçants non sédentaires pour les marchés d'été, de Noël, braderie et autre se trouvant à l'espace Victor Duruy

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

De rajouter le forfait dossier d'inscription par jour pour un montant de 5 €

Fait à Cluny, le 6 Octobre 2023

Mme la Maire

**Marie FAUVET**



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu*

*A la Préfecture le 5/10/2023*

*Et publié sur le site internet le 5/10/2023*

*Réf 071-217101377-20231005-DM 2023-28-AR*

*Retiré*